



GIP Haute-Marne

Dispositif exceptionnel de soutien aux commerces et restaurants pour les établissements fermés administrativement pour cause de crise sanitaire

Bénéficiaires : artisans, commerces et professionnels de la restauration jusqu'à 10 salariés fermés administrativement en novembre ou décembre 2020.

Etablissements ayant une activité effective récente (un trimestre de chiffre d'affaires effectif).
Le plafond de 10 salariés ne s'applique pas à la restauration traditionnelle.

Zonage géographique : Haute-Marne

Modalités : Les demandes sont adressées soit à la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Marne Meuse dossier-gip52@meusehautemarne.cci.fr, soit à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne fraullet@cma-haute-marne.fr

Informations nécessaires :

- Dénomination
- KBis
- Adresse du ou des locaux d'activité (accueil clientèle et non pas lieux de stockage, laboratoires, ateliers ou siège social)
- CA 2019 (ou CA 2020 pour les entreprises de création récente)
- Nombre de salariés (copie dernière déclaration URSSAF ou fin 2019)
- RIB

Déroulé :

- Demande déposée par le bénéficiaire potentiel auprès de la CCI ou CMA
- Vérifications par la CCI et CMA
- Transmission hebdomadaire de la CCI et CMA au GIP Haute-Marne (par voie électronique) d'un listing des éligibles avec dénomination, adresse, nature d'activité, RIB.
- Information aux non éligibles par la CCI et CMA,
- Convocation Comité exécutif hebdomadaire par voie électronique,
- Procès-verbal du comité exécutif transmis aux services de l'Etat,
- Notifications aux bénéficiaires par le GIP et mandatement hebdomadaire

Nature de l'indemnité forfaitaire unique :

Indemnité de 1.200 € (0 salariés)
1.500 € (1 à 3 salariés)
1.800 € (4 à 10 salariés)

Cette indemnité exceptionnelle n'est pas renouvelable.